

Modernisation du soutien et de la protection de l'enfance et de la jeunesse

Aujourd'hui, le dispositif neuchâtelois de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse est centré essentiellement sur le placement en institution. Tout en maintenant la capacité d'accueil actuelle, le Conseil d'État juge nécessaire la modernisation de ce dispositif. Il souhaite limiter le recours au placement en institution et va soutenir le développement de prestations nouvelles, complémentaires et alternatives, permettant aux jeunes de rester dans leurs familles.

À la lumière de la convention internationale relative aux droits de l'enfant de l'ONU et des travaux initiés par la Confédération et les cantons suite aux rapports d'évaluation de son application, le Conseil d'État a jugé indispensable de revisiter le dispositif neuchâtelois de soutien et de protection de l'enfance et de la jeunesse, vieux de 50 ans.

Constatant que le placement d'enfants et de jeunes en institution est, dans le Canton de Neuchâtel, entre deux et trois fois plus fréquent que dans les autres cantons romands, le canton juge indispensable le développement et le renforcement de mesures alternatives et complémentaires pour cette population fragilisée.

Une évolution, pas une révolution

Le Conseil d'État reconnaît la qualité des prestations offertes dans les institutions. Il s'interroge toutefois sur le manque d'alternatives au placement et appelle de ses vœux un changement de paradigme : intensifier les prises en charge ambulatoires non pas pour éviter ou retarder le placement d'un-e jeune, mais pour lui permettre de rester dans l'environnement auquel il appartient prioritairement : sa famille.

Le service de protection de l'adulte et de la jeunesse s'est attelé à une réflexion en profondeur concernant le plan d'équipement institutionnel cantonal. Tout en assurant la prise en charge d'un nombre équivalent d'enfants et de jeunes, le nouveau dispositif implique tant un redimensionnement significatif des places en institution qu'un renforcement des prestations de prévention et de maintien de l'enfant auprès des siens ainsi que le développement de familles d'accueil.

Développement de nouvelles prestations

Le projet de modernisation du dispositif sera concrétisé progressivement et dans le respect de tous les partenaires concernés, en particulier des institutions, enfants et employé-e-s concerné-e-s. Il prévoit le renforcement des mesures d'appui aux familles, un monitoring des placements d'enfants, le développement des familles d'accueil et la limitation des placements hors du milieu familial.

Le nouveau dispositif se déploiera ainsi sur quatre axes prioritaires :

Soutien à la parentalité : il vise à soutenir les familles dès la naissance d'un-e enfant, voire avant, afin de renforcer leurs compétences parentales.

Mesures ambulatoires : elles regroupent l'ensemble des prestations offrant un soutien socio-éducatif, voire psychologique, à domicile, aux enfants de 0 à 18 ans et à leurs parents, lorsqu'ils sont confrontés à des difficultés. Concrètement, il s'agit de développer, renforcer et diversifier les interventions là où cela s'avère nécessaire.

En parallèle, les collaborations avec les structures d'accueil pré- et parascolaires seront renforcées et un soutien et un accompagnement d'adolescent-e-s en studio sera développé.

Familles d'accueil d'hébergement : elles proposent une vie de famille avec tout ce qu'elle comprend comme cadre, modèle, lieu d'éducation et de loisirs pour permettre à l'enfant accueilli-e de grandir dans les meilleures conditions possibles, dans le respect de ses droits et de ses besoins. Neuchâtel doit renforcer de manière significative cette solution alternative au placement en institution, potentiellement adaptée à toutes les catégories d'âges, et largement plus développée dans les autres cantons suisses.

Institutions d'éducation spécialisée : le placement en institution doit devenir l'ultime recours, soit la réponse à une situation problématique dont la complexité ne permet pas la prise en charge par des mesures ambulatoires et/ou une famille d'accueil d'hébergement. La diminution envisagée du nombre de places en institution, entièrement compensée par le développement de places en familles d'accueil d'hébergement, initie ce changement de paradigme.

Pour le Conseil d'État, ces quatre axes constituent l'orientation à donner au dispositif de protection de l'enfance et de la jeunesse du canton. Il entend également que le renforcement des mesures ambulatoires proposées vienne en appui du traitement de deux autres problématiques étroitement liées et tout aussi importantes: l'exclusion scolaire et la violence des jeunes.

Le Département de l'éducation et de la famille souhaite lancer un appel à toute famille intéressée à s'investir dans un nouveau rôle, celui de famille d'accueil : l'OSAE¹ est à disposition pour fournir tout renseignement nécessaire.

¹ Office des structures d'accueil extrafamilial et des institutions d'éducation spécialisées, 032 889 66 34 – www.ne.ch/spaj -> *Familles d'accueil*

Pour tous renseignements complémentaires :

Monika Maire-Hefti, conseillère d'État, cheffe du Département de l'éducation et de la famille, 032 889 69 00 ;

Christian Fellrath, chef du service de protection de l'adulte et de la jeunesse, 032 889 84 97.

Neuchâtel, le 7 mai 2018